

OMPI



WO/PBC/14/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

PROPOSITION DÉTAILLÉE RELATIVE À LA PHASE II
DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Le 12 décembre 2008, à leur quarante-sixième série de réunions¹, les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées "les assemblées") ont approuvé la "phase I" du projet de nouvelle salle de conférence (ci-après dénommé "le projet"), en s'appuyant sur les recommandations formulées par le Comité du programme et budget (ci-après dénommé "le PBC") à sa treizième session tenue les 10 et 11 décembre 2008².
2. Le présent document constitue la proposition détaillée relative à la "phase II" du projet.

¹ Documents A/46/6(c) et A/46/12 (rapport, paragraphe 46).

² Documents WO/PBC/13/6(c) et A/46/10 Rev. (paragraphe 10.c)).

3. Il s'articule comme suit :

I. Introduction	paragraphes 1 à 4
II. Historique	5 à 8
III Le projet de nouvelle salle de conférence au cœur des activités à long terme de l'OMPI	9 à 14
IV. Complément d'information sur des questions déjà traitées	15 à 29
V. Description du projet	30 à 41
VI. Structure, contrôle et vérification de la gestion	42 à 49
VII. Coût estimatif et financement proposé	50 à 60
Paragraphe invitant le PBC à formuler une recommandation	61
Annexe I	Données relatives aux États membres, aux délégués et aux réunions
Annexe II	Principales caractéristiques architecturales et techniques du projet de nouvelle salle de conférence
Annexe III	Calendrier indicatif du projet de nouvelle salle de conférence
Annexe IV	Coût estimatif global du projet de nouvelle salle de conférence

4. Le présent document doit être lu conjointement avec la brochure architecturale et technique de haut niveau préparée par l'architecte sous le titre "Nouvelle salle de conférence de l'OMPI", qui est présentée au PBC séparément.

II. HISTORIQUE

5. Pour plus de commodité³, il est rappelé que la "phase I" comprenait :

a) l'établissement sous la responsabilité de l'architecte d'un projet architectural et technique complet dont la description suit :

- i) une salle de conférence ayant une capacité de 800 à 1000 places, équipée pour l'interprétation dans huit à dix langues,
- ii) selon l'espace qu'il restera, une série de petites salles de réunion ayant chacune une capacité de 10 à 40 places, dont certaines équipées pour l'interprétation dans trois ou deux langues;
- iii) des parties communes, dont un hall, un salon des délégués et d'autres espaces appropriés destinés aux divers services;

b) en coordination avec le Secrétariat et le pilote du projet, la préparation d'éléments, notamment de croquis et d'autres plans par l'architecte et divers spécialistes (architecte, ingénieur en génie civil, ingénieur en installations de chauffage et de ventilation, ingénieur en installations électriques, ingénieur en installations sanitaires);

c) la préparation du dossier architectural et technique complet aux fins de présentation aux autorités locales suisses d'une demande de permis de construire en bonne et due forme;

d) la préparation d'une estimation détaillée du budget nécessaire à la réalisation du projet selon le cahier des charges architectural et technique.

³ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 46.

6. Comme prévu, la “phase I” a été menée à bien entre décembre 2008 et la fin de juin 2009. Pendant cette période l’architecte a créé l’idée générale et le concept architectural, divers ingénieurs spécialisés⁴ ont élaboré les éléments techniques et préparé une importante documentation technique, le pilote et l’équipe interne de suivi du projet ont coordonné la progression générale de cette phase et le Comité de construction de l’OMPI a examiné tous les mois les progrès des travaux et donné des instructions à l’architecte. À la fin de cette opération, le Comité de construction a approuvé le projet complet aux fins de présentation au PBC et aux assemblées lors de leurs sessions respectives de septembre 2009.

7. Il est également rappelé que, lorsqu’elles ont approuvé la “phase I”, les assemblées ont également approuvé le fait que le Secrétariat leur présenterait à leur série de réunions de septembre 2009, le résultat des préparatifs menés pendant ladite “phase I” de manière à leur donner les moyens de prendre une décision sur la “phase II” du projet⁵.

8. La “phase II” comprendrait donc :

- i) un examen du dossier architectural et technique complet et du projet détaillé de financement (le présent document), ainsi qu’une décision que les assemblées prendraient en la matière à leur quarante-septième série de réunions suivant la recommandation que leur donnerait le PBC à sa quatorzième session; et
- ii) si les assemblées décident d’approuver la “phase II”, l’exécution du projet par le Secrétariat.

III. LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE AU CŒUR DES ACTIVITES A LONG TERME DE L’OMPI

a) *Le projet envisagé de nouvelle salle de conférence sur le long terme*

9. Le projet envisagé vise à ancrer davantage les activités de l’OMPI dans le long terme; il y a lieu en effet de rappeler que l’OMPI et son prédécesseur, une des plus anciennes organisations internationales – les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (“BIRPI”), créés à la fin des années 1880 – servent la communauté de la propriété intellectuelle depuis bien plus de 100 ans. Dans l’intervalle, des questions de propriété intellectuelle de portée mondiale ont fini par se poser dans divers domaines dépassant de loin les activités traditionnelles de normalisation et d’enregistrement, ce qui a exigé de l’OMPI qu’elle joue un rôle de premier plan dans des domaines plus variés que jamais auparavant, domaines qui appellent tous des discussions et des consultations approfondies tant formelles qu’informelles entre les États membres et les autres parties concernées.

⁴ Les ingénieurs spécialisés comprenaient des ingénieurs en génie civil, en installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, en installations électriques, en installations sanitaires et en acoustique.

⁵ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 58.ii).

10. C'est dans ce contexte à long terme que le Secrétariat rappelle que la question de la disponibilité à l'OMPI d'installations de conférence et de réunion adéquates se pose depuis longtemps, à savoir depuis 1991. À sa session de septembre 1998 et sur la recommandation conjointe formulée par ce qui était à l'époque le Comité du budget et le Comité des locaux, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétariat de procéder à des études en vue de la construction d'un nouveau bâtiment et d'une nouvelle salle de conférence⁶. À leurs sessions de septembre-octobre 2002, et sur la recommandation du PBC, les assemblées ont approuvé les propositions de construction d'un nouveau bâtiment administratif, d'aires de parking supplémentaires pour les délégués et d'une nouvelle salle de conférence⁷. Le nouveau bâtiment administratif et le parking souterrain supplémentaire réservé aux délégués sont actuellement en cours de construction et devraient être achevés en octobre 2010 (un rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction a été publié séparément⁸).

b) Inscription du projet envisagé dans le cadre des objectifs stratégiques de l'OMPI

11. Dans le contexte du nouveau cadre stratégique de l'OMPI et de son image de marque, il est essentiel que l'OMPI, en tant que première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions de propriété intellectuelle, fournisse aux États membres et à toutes les autres parties prenantes l'infrastructure et les installations adéquates dans lesquelles et grâce auxquelles les objectifs stratégiques approuvés pourront être mis en œuvre (notamment les objectifs VII et VIII "Faire retrouver à l'OMPI sa place de première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions relatives aux politiques des pouvoirs publics à l'échelle mondiale" et "Une communication sûre efficace à tous les niveaux")⁹. Le projet envisagé proprement dit serait exécuté en application de l'objectif stratégique IX ("Une structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes"), ce qui aiderait à la poursuite de tous les autres objectifs stratégiques.

12. Une infrastructure et des installations adéquates en vue de discussions multilatérales au sein des assemblées, des comités et des autres conférences exigent de combiner de grandes salles de réunion pour plusieurs centaines de délégués d'États membres et de représentants d'observateurs accrédités avec une série de salles de moyenne et petite tailles situées à proximité pour que les grandes réunions puissent se scinder en petits groupes. Certaines de ces salles doivent disposer d'installations d'interprétation dans plusieurs langues. Les options fondées sur cette combinaison doivent offrir au moins deux grandes salles de réunion pour tenir parallèlement deux réunions sans rapport entre elles tout en permettant aux délégués de tenir des réunions de différents formats notamment chacun des sept groupes de pays des États membres de l'OMPI et des coordinateurs de groupe. De plus, il faut pouvoir disposer de salles moyennes ou grandes, généralement équipées d'installations d'interprétation, pour des réunions plus techniques spécialisées, notamment les comités techniques et les groupes de travail et pour organiser des cours et des ateliers sur la propriété intellectuelle ou de tenir des réunions d'arbitrage ou de médiation. Finalement, le Secrétariat, pour son fonctionnement

⁶ Documents WO/GA/23/5 (paragraphe 54), WO/BC/20/2-WO/PC/10/2, WO/BC/20/3-WO/PC/10/3 (rapport, paragraphe 34.b)) et WO/GA/23/7 (rapport, paragraphe 30).

⁷ Documents WO/PBC/5/2, WO/PBC/5/4 (rapport), A/37/2, A/37/14 (rapport, paragraphe 262.i)b)), WO/PBC/13/6(c), paragraphes 3 à 5 et notes de bas de page 1 à 6. On trouvera aussi un complément d'information dans le document WO/PBC/4/3 (paragraphes 18 à 21 et annexe B).

⁸ Document WO/PBC/14/9.

⁹ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphes 32 et 33.

quotidien, par exemple dans le cadre des activités d'enregistrement génératrices de recettes, doit pouvoir poursuivre ses opérations quotidiennes en maintenant l'équilibre entre travail administratif et réglementaire, formation du personnel et sessions orientées vers la gestion, toutes activités qui sont nécessaires pour répondre aux exigences des utilisateurs des services liés à la propriété intellectuelle.

c) Nouvelles installations de l'OMPI dans le cadre de la "Genève internationale"

13. La nouvelle salle de conférence et les salles de réunion supplémentaires envisagées contribueraient à renforcer les caractéristiques et avantages sans pareil que la "Genève internationale" peut offrir à l'ensemble de la communauté internationale et non pas seulement à la communauté de la propriété intellectuelle. L'infrastructure, la logistique et l'expérience actuelle du Secrétariat pourraient être mises à la disposition des États membres pour les aider à organiser à Genève certaines de leurs réunions tenues dans le cadre de l'ONU ou d'autres organisations appartenant à la famille des Nations Unies, ce qui pourrait revêtir un intérêt particulier pour les pays, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés¹⁰.

14. Le Secrétariat envisagerait de prendre des contacts pour rechercher d'éventuelles synergies avec l'UNOG et le pays hôte par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) qui gère le Centre International de Conférences de Genève (CICG) afin d'inscrire la nouvelle salle de conférence et les salles de réunion supplémentaires dans la liste des options disponibles pour tenir des conférences. On pourrait envisager de laisser le soin au CICG de gérer les conférences et les réunions qui seront organisées par des entités autres que l'OMPI dans la future salle de conférence – pour autant que celle-ci ne soit pas utilisée par l'OMPI au même moment. Pour que ces possibilités puissent devenir une réalité, il faut s'attacher à les faire inscrire dans l'accord de siège conclu entre l'OMPI et le pays hôte car certaines de ces réunions organisées par des entités autres que l'OMPI pourraient ne pas relever des activités de l'OMPI qui confèrent à cette dernière inviolabilité territoriale et privilèges et immunités.

IV. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DEJA TRAITÉES

a) Données à jour concernant les États membres, les délégués et les réunions

15. Les questions que le Secrétariat a traitées dans sa proposition de "phase I" soumise au PBC et aux assemblées en décembre 2008¹¹ sont énumérées ci-dessous par souci de commodité et font l'objet de mises à jour à l'annexe I, dans les tableaux I-1 à I-8 :

- Nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI
- Augmentation potentielle du nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI
- Nombre d'OIG admises comme observateurs
- Nombre d'ONG admises comme observateurs
- Nombre de séances tenues dans les salles existantes de l'OMPI

¹⁰ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 33.

¹¹ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphes 6 à 17.

- Nombre de réunions internes du personnel
- Nombre de délégués participant aux grandes réunions de l'OMPI et locaux requis à cet effet
- Nombre de délégués participant à des réunions de taille moyenne de l'OMPI et locaux requis à cet effet
- Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI
- Installations, y compris d'interprétation

b) Informations à jour sur les options disponibles

16. Les options qu'offre Genève et que le Secrétariat a expliquées en détail dans sa proposition de "phase I" présentée au PBC et aux assemblées en décembre 2008¹² sont élaborées ci-dessous et dans les tableaux I-8 et I-9 de l'annexe I.

17. *Salle A dans le bâtiment AB.* La salle A, située au rez-de-chaussée du bâtiment Arpad Bogsch, offre 270 places assises (dont 250 sont équipées d'une table et les 20 autres sont disposées le long du mur du fond). Cette capacité a été augmentée de 55 places au cours des dernières années (petites chaises pliantes, presque toutes dépourvues de table, et donc nécessitant de recourir à des écouteurs portables) (voir le tableau I-8). L'agrandissement de la salle A a été envisagé en 1998, mais n'a pas pu être réalisé pour des raisons architecturales (le bâtiment AB étant classé), structurales et techniques (impossibilité de déplacer le mur intérieur de la salle dans le hall principal). Il avait été conclu à l'époque que l'on ne pouvait ajouter qu'une trentaine de places tout au plus en redisant les tables existantes de la salle, et cela pour un coût relativement élevé¹³. Il convient de noter, pour mémoire, que les travaux de structure requis pour l'agrandissement de la salle A nécessiteraient, en tout état de cause, non seulement la fermeture de la salle A, mais aussi celle de la salle B et des deux autres salles de réunion du premier étage (salle Uchtenhagen et salle Bilger), ainsi que d'une grande partie du hall principal et du premier niveau souterrain du bâtiment AB. Il ne resterait alors qu'une seule salle de réunion équipée pour l'interprétation (pour deux langues seulement), à savoir la salle Baeumer qui compte moins de 50 places. Aucune des autres salles de réunion disponibles n'est dotée d'installations pour l'interprétation. L'autre conséquence serait que, pendant toute la durée des travaux d'agrandissement de la salle A, toute réunion de plus de 50 personnes (y compris les réunions internes s'adressant au personnel) devrait être tenue hors du site de l'OMPI. De ce fait, cette option, qui n'était réalisable ni au plan architectural ni au plan technique à la fin des années 1990, continue de ne pas l'être et ne constituerait pas la solution alternative appropriée en termes de capacité pour les grandes réunions.

18. *Le nouveau bâtiment administratif.* Pour mémoire, les cinq étages du nouveau bâtiment sont réservés pour des bureaux (560 places de travail selon le projet révisé de 2005¹⁴). Les locaux de réunion, situés au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment, consisteront en deux ou trois salles ayant une capacité totale d'environ 80 places (une salle disposera d'installations d'interprétation dans deux langues). Ces salles, dotées de matériel standard en matière de présentations, de formation et d'informatique, seront utilisées principalement pour des réunions d'arbitrage et de médiation et pour des cours payants organisés par l'OMPI, des cours de l'Académie de l'OMPI et des cours internes destinés au personnel. Elles serviront

¹² Document WO/PBC/13/6(c), paragraphes 18 à 28.

¹³ Voir le document WO/GA/23/5, paragraphe 27.

¹⁴ Voir le document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 5.

également aux réunions de groupe, comme les salles de réunion actuelles dans le bâtiment AB (mezzanine et treizième étage). De ce fait, cette option n'offrira des installations supplémentaires adéquates que pour des réunions de moins de 80 personnes et ne constituera donc pas une solution alternative appropriée en termes de capacité pour les grandes réunions.

19. *Autres options envisageables à Genève.* On trouvera ci-dessous une brève description des autres solutions envisageables à Genève – ONUG, CICG, BIT, OMC et Palexpo – et des détails supplémentaires sont fournis à l'annexe I (tableau I-9). Même si plusieurs grands hôtels offrent des installations, aucune ne convient aux types de réunions intergouvernementales organisées à l'OMPI car il s'agit de salles de bal ou de salles de spectacle; on ne s'attardera donc pas sur cette possibilité. Des informations plus détaillées et précises seront fournies dans un document séparé en ce qui concerne les occasions passées et futures où l'OMPI a pu réserver des salles pour diverses réunions à l'ONUG et au CICG.

20. Le fait qu'il existe à Genève des options offrant une capacité et des installations adéquates ne signifie pas que ces options conviennent dans la pratique. Sauf pour les assemblées, aucune réunion de l'OMPI ne peut être prévue plusieurs années à l'avance car le choix des dates, la périodicité et la composition des délégations dépendent de l'avancement des travaux entre les sessions, généralement séparées par un intervalle non pas de plusieurs années mais de quelques mois. Le réseau complexe de relations croisées et d'échanges mutuels entre les sessions susmentionnées et celles des assemblées constitue un autre élément essentiel à prendre en compte pour établir un calendrier adéquat. La disponibilité effective d'installations appropriées ne devrait pas avoir un effet indu sur le programme de travail et l'état de préparation des États membres ni de leurs divers comités, groupes et autres organes. En fait, le Secrétariat devrait non seulement bénéficier d'une souplesse suffisante au moment de proposer des options aux États membres pour la tenue des divers types de réunion en fonction de leurs ordres du jour et de leurs priorités respectives, mais il devrait également pouvoir confirmer l'option finalement retenue dans des délais suffisamment courts.

21. Si l'on a besoin d'installations en janvier, à la fin de juillet ou d'août, il n'est généralement pas très difficile de les trouver à Genève parce qu'il y a moins de réunions à ces époques-là de l'année, et elles sont plutôt de petite ou moyenne tailles, qu'elles soient organisées par l'OMPI ou par d'autres organisations, voire par des entités du secteur privé. En revanche, entre février et le début de juillet et entre septembre et la mi-décembre, la demande est forte à Genève et n'a cessé de croître au fil des ans. De ce fait, le calendrier des réunions a normalement été établi par le Secrétariat selon un modèle unique, celui fondé sur la série de salles de réunion existant à l'OMPI, étant entendu qu'il était exceptionnellement possible de recourir aux installations disponibles au CICG ou à l'ONUG.

22. *ONUG.* La plus grande salle a une capacité de 1900 places; trois autres grandes salles sont disponibles avec une capacité de 650 à 950 sièges. Toutes les installations nécessaires à des réunions intergouvernementales sont prévues, y compris pour l'interprétation. Toutefois, comme il est compréhensible, l'ONUG donne la priorité à ses propres activités ainsi qu'à celles de ses commissions et programmes (HCR, CNUCED, Commission des droits de l'homme, etc.) et n'étudie les demandes émanant d'autres organisations internationales que tous les ans en décembre de chaque année. De ce fait, il est exceptionnel dans la pratique que l'une des salles de réunion de taille comparable soit disponible et les États membres et le Secrétariat de l'OMPI ne sauraient compter sur cette disponibilité pour planifier convenablement leurs activités étant donné que la périodicité de décembre à décembre ne convient pas compte tenu du calendrier des réunions de bon nombre des unions administrées par l'OMPI ainsi que de leurs comités et autres organes.

23. *CICG*. On y trouve plusieurs salles, dont la capacité va de bien plus de 1000 places à quelques centaines de places, avec les installations nécessaires aux réunions intergouvernementales, y compris pour l'interprétation. Lorsque le CICG a rouvert ses portes à la fin de l'année 2005, après avoir subi des rénovations majeures, il a adopté une nouvelle politique de réservation, de location et de confirmation des salles de conférence, ainsi qu'une nouvelle politique d'annulation (en fonction de la valeur commerciale des locaux). Les organisations internationales sont parmi les principaux clients du CICG. De plus, celui-ci se trouve à proximité de l'OMPI, ce qui est un avantage par rapport à l'ONUG. Les installations du CICG ont été utilisées à plusieurs reprises par l'OMPI lorsque les salles dont celle-ci dispose ne convenaient pas ou n'étaient pas disponibles (on trouvera dans un document séparé des informations plus détaillées sur les occasions passées et futures où l'OMPI a été en mesure de faire des réservations pour diverses réunions au CICG).

24. *ILO*. La plus grande salle a une capacité de 395 places (auxquelles s'ajoutent 71 places dans une galerie réservée aux observateurs). Cette option était par conséquent et continue d'être à éliminer d'emblée étant donné la capacité requise pour les grandes réunions de l'OMPI.

25. *Palexpo*. Une grande salle de 700 places est disponible avec des cabines d'interprétation. Toutefois, pour permettre des réunions en petits groupes, il faudrait installer des salles entièrement nouvelles, avec matériel technique et d'interprétation, dans un espace inoccupé. Les importantes opérations logistiques de planification, d'installation et de désinstallation des services d'appui administratif spécialisés assurés sur place aux délégués pour la durée des réunions, ainsi que les salles destinées aux petits groupes qui, au fil des ans, sont devenues une caractéristique essentielle de toute réunion de type intergouvernemental, devraient être sous-traitées chaque fois, sur la base d'un cahier des charges précis, dans le strict respect des règles de passation de marchés de l'OMPI. De plus, on ne peut se rendre à pied de l'OMPI à Palexpo comme c'est le cas pour l'ONUG et le CICG, ce qui constituerait un inconvénient supplémentaire majeur étant donné le temps qu'un grand nombre de fonctionnaires et d'autres membres du personnel devraient perdre pendant plusieurs jours (par exemple pour une session normale des assemblées) pour se rendre du siège au lieu de réunion et vice-versa pour leur travail ordinaire ou d'autres tâches.

26. *OMC*. La salle William Rappard, située dans un bâtiment distinct de l'OMC, a une capacité de 710 places et peut être divisée en deux. Aucun renseignement n'est toutefois disponible en ce qui concerne la location à des clients extérieurs (en particulier à d'autres organisations).

c) Possibilité de construire une nouvelle salle de conférence dans un autre pays

27. Le Secrétariat n'a pas étudié la possibilité de construire une nouvelle salle de conférence dans un autre pays pour plusieurs raisons : i) le principe de mener une activité de base en dehors du pays hôte n'est évidemment pas prévu dans l'Accord de siège avec ce dernier; ii) les privilèges et immunités accordés à l'OMPI en vertu de l'Accord de siège ne s'étendraient pas à un autre pays (en particulier, la liberté d'action pour l'Organisation, l'inviolabilité territoriale, l'immunité de juridiction, les arrangements douaniers, les exemptions fiscales, y compris celles concernant la TVA, etc.), à moins qu'un accord spécial ne soit signé avec cet autre pays ou que la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées puisse s'appliquer; iii) l'inconvénient que représenterait la prise en charge d'un certain nombre d'employés supplémentaires ou de sous-traitants pour assurer l'entretien adéquat d'un bâtiment, le maintenir en état de recevoir

des réunions, assurer la coordination avec le siège, etc.; iv) les importants frais de voyage directs et le surcoût indirect pour tous les hauts fonctionnaires et le personnel qui devraient préparer ces réunions, y participer et en assurer le secrétariat, ainsi que le surcoût de la préparation, de l'installation et du transport dans les deux sens ou de la location du matériel requis, etc.

28. Il n'était pas prévu de fournir des coûts estimatifs et des comparaisons applicables à une telle option compte tenu de la portée et du calendrier que les assemblées avaient prévus pour la "phase I" et l'enveloppe budgétaire approuvée n'aurait pas permis de financer ce travail. Cette question soulèverait également divers points de principe : États membres à contacter, emplacement de terrains envisageables, connaissance des lois, des réglementations et des pratiques locales en matière de construction, procédures applicables pour engager des architectes et d'autres spécialistes dans d'autres pays, etc.

29. Finalement, du point de vue architectural et technique, le projet proposé n'aurait pu servir de base de calcul pour un autre emplacement car il est lié à l'emplacement géographique et géologique particulier retenu et diverses caractéristiques ne valent que compte tenu de la proximité des bâtiments du siège.

V. DESCRIPTION DU PROJET

30. Le projet envisagé se définit comme suit : une grande salle de conférence principale et des installations annexes situées dans un nouveau bâtiment à construire, ainsi qu'une série de nouvelles salles de réunion et d'installations améliorées dans le bâtiment principal du siège, le bâtiment AB (sur trois niveaux, le niveau du hall, la mezzanine et le premier sous-sol).

31. Il y a lieu de lire les paragraphes ci-après en se référant à la brochure séparée de l'architecte mentionnée au paragraphe 4 afin de mieux visualiser la description.

32. On trouvera une brève description des principales caractéristiques architecturales et techniques du projet à l'annexe II.

a) La nouvelle salle de conférence proprement dite

33. La nouvelle salle de conférence proprement dite se composera des principaux éléments suivants :

- 900 places (871 pour les délégués et 29 pour le podium et le Secrétariat)
- 9 cabines d'interprétation et une cabine technique
- un hall pour 1000 personnes (avec des espaces réservés aux services de traiteur)
- installations connexes : salon des délégués, comptoir des documents, postes et connexion d'accès à Internet, salle de presse, salle de réunion des interprètes, vestiaires, etc.

34. La nouvelle salle de conférence serait physiquement reliée au bâtiment AB de manière à permettre le libre passage entre le hall principal, la mezzanine et le premier sous-sol. Elle serait également physiquement reliée au nouveau bâtiment administratif par un passage souterrain (semblable à celui existant entre le bâtiment AB et le bâtiment PCT), qui faciliterait l'accès à la future cafétéria, à la bibliothèque de l'OMPI et aux salles de réunion supplémentaires qui se situeront au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment administratif.

Ces liaisons exigeraient un certain nombre de modifications à apporter au chantier en cours, en ce qui concerne les sous-sols couverts par les “phases II et III” du projet de nouvelle construction, sans que la date de remise du nouveau bâtiment s’en trouve modifiée.

35. Le projet envisagé prévoit la possibilité, selon diverses configurations, d’isoler la nouvelle salle de conférence soit du bâtiment AB, soit du nouveau bâtiment administratif, soit des deux.

b) Salles de réunion supplémentaires sur la mezzanine du bâtiment AB

36. Des salles de réunion supplémentaires seraient installées sur la mezzanine du bâtiment AB¹⁵ à proximité de la future nouvelle salle :

- deux salles comptant chacune environ 24 places, trois cabines d’interprétation et une salle technique;
- une salle comptant environ 20 places;
- trois salles comptant chacune environ 15 places, équipées de cloisons mobiles permettant des configurations plus larges.

c) Autres installations dans le bâtiment AB

37. Les autres installations du bâtiment AB seraient améliorées :

- agrandissement du hall dans trois buts principaux, à savoir ajouter de l’espace utilisable pour créer plusieurs petits recoins (“zones salon”) pour les délégués, déplacer le centre actuel d’information des visiteurs et redimensionner la zone d’accès pour inclure une zone de contrôle de sécurité et d’accréditation appropriée pour une pleine occupation de toutes les salles de réunion à un moment donné;
- déplacement de la rampe d’accès au parking souterrain du bâtiment AB pour réserver assez de superficie sur le parvis de ce bâtiment afin de bâtir le futur centre agrandi d’accès et de contrôle de la sécurité;
- amélioration des installations actuelles au premier sous-sol (aire pour les traiteurs, vestiaires, toilettes et déplacement de la salle de sport hors d’un des bâtiments loués).

d) Caractéristiques du projet

38. S’agissant de diverses caractéristiques du projet envisagé, le Secrétariat tient à souligner en particulier :

- l’amélioration notable que constituerait, s’agissant des mesures de sécurité conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelles pour les villes sièges des Nations Unies (“UN H-MOSS”), le fait que la salle de conférence se trouverait à l’intérieur

¹⁵ Il est rappelé que, à l’heure actuelle, il y a sur la mezzanine deux salles de réunion équipées d’installations d’interprétation dans deux langues chacune (salle Baeumer, salle Bilger) et une salle de réunion équipée d’installations d’interprétation dans trois langues (salle Uchtenhagen); l’espace restant sur la mezzanine, le long du couloir, est actuellement occupé par des bureaux servant au personnel.

- du périmètre des bâtiments appartenant à l'OMPI car il n'y aurait plus à doubler le personnel de sécurité recruté en sous-traitance ni à prévoir une série distincte de procédures et de protocoles à respecter;
- l'importance accordée à un renforcement notable des *mesures d'accessibilité et des installations spéciales*, en particulier pour les délégués, les employés et d'autres visiteurs ayant un handicap physique ou visuel;
 - l'*approche respectueuse de l'environnement* adoptée par l'architecte, et suggérée et totalement appuyée par le Secrétariat, non seulement s'agissant du choix de matériaux et d'installations consommant peu d'énergie mais également de leur origine, leur entretien et leur réparation;
 - un *système de vote électronique* et un *système d'enregistrement pour prendre la parole* pourraient être prévus dans le projet, bien qu'à un stade ultérieur, car les systèmes de ce type semblent être encore passablement onéreux mais on peut s'attendre à ce que les prix deviennent plus raisonnables dans les prochaines années. Si cela se confirme et si les États membres souhaitent pouvoir utiliser un tel système, une proposition spécifique pourrait être soumise au PBC et aux assemblées à ce moment-là.

e) *Questions foncières*

39. En ce qui concerne les questions foncières, il est rappelé que la nouvelle salle de conférence serait construite sur le même terrain que celui sur lequel le bâtiment AB se situe. Il y a lieu de noter que ce terrain appartient à l'État de Genève qui a accordé à l'OMPI un droit de superficie (c'est-à-dire un droit de construire ou un droit de louer). La nouvelle salle ferait face à la route de Ferney sur le côté nord-est, au bâtiment AB sur les côtés sud-est et sud-ouest et au (futur) nouveau bâtiment administratif sur le côté nord-ouest¹⁶.

f) *Places de parking réservées aux délégués*

40. Il est rappelé que 260 places de parking réservées aux délégués sont prévues dans le projet actuel de nouvelle construction et qu'elles seront mises à la disposition des délégués dès le début de 2011. Cette amélioration majeure de la situation que connaissent les délégués depuis longtemps en matière de parking aura déjà pris effet depuis quelque temps lorsque la construction de la salle de conférence s'achèvera, ce qui facilitera l'accès des délégués et des États membres à la future salle et aux installations environnantes.

g) *Calendrier indicatif*

41. Le calendrier indicatif des travaux (présenté à l'annexe III) s'articule sur une période de 24 mois allant de janvier 2011 à décembre 2012, une fois achevés tous les travaux et les processus préparatoires et une fois signés les contrats (entre octobre 2009 si les assemblées approuvent le projet et décembre 2010). Pour plus de commodité, ce calendrier indique également la période restante du calendrier actuel concernant le chantier en cours qui devrait se terminer en octobre 2010.

¹⁶ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 39.

VI. STRUCTURE, CONTROLE ET VERIFICATION DE LA GESTION

a) Observations générales

42. Sur la base de l'expérience acquise depuis 2006 dans la gestion du projet de construction du nouveau bâtiment administratif et du souterrain reliant ce dernier au bâtiment AB, le Secrétariat utiliserait les structures existantes de gestion (gestion externe par le pilote du projet, gestion interne par le Comité de construction et suivi interne par l'équipe interne de suivi du projet, Charte du projet et Registres des risques), ainsi que le cadre de financement contractuel en place et la structure de contrôle existante, en ce qui concerne notamment le contrôle des coûts (vérificateur externe des comptes, Comité d'audit de l'OMPI et auditeur interne)¹⁷. Le recours à ces structures existantes permettrait de bénéficier de la grande expérience d'une équipe d'experts (tant internes qu'externes) étant donné les nombreuses similarités et synergies qui existent entre les deux grands projets de construction tout en établissant une base solide pour mettre en place et assurer davantage les éléments propres à la salle et l'interface entre les projets. Il y a également lieu de rappeler qu'un troisième projet de construction – mise en œuvre des mesures de sécurité conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelles pour les villes sièges des Nations Unies ("UN H-MOSS") (telles que les barrières interdisant l'accès du périmètre aux véhicules et aux piétons et le centre d'accès réservé aux délégués et aux visiteurs – a été approuvé par les assemblées lors de leur quarante-sixième série de réunions tenue le 12 décembre 2008¹⁸ et que ce projet devrait être exécuté pour l'essentiel en 2010 et 2011, mais devrait être adapté à la capacité supplémentaire découlant de la nouvelle salle de conférence.

43. Compte tenu de l'approbation de la "phase I" du projet par les assemblées en décembre 2008, le Secrétariat a prolongé les mandats – par des avenants à leurs contrats – de l'architecte, des ingénieurs spécialisés et du pilote. Sous réserve de la décision que les assemblées prendront à leur quarante-septième série de réunions, ces contrats feront l'objet d'autres avenants pour couvrir la "phase II" du projet envisagé.

44. On trouvera au paragraphe 57 un complément d'explication sur l'extension du prêt commercial actuel pour financer une partie du projet.

45. Enfin, le Secrétariat tient à informer le PBC qu'il a continué de bénéficier des conseils de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction (rattaché à l'Université de Fribourg (Suisse)) sur la législation nationale et les questions de procédure.

b) Particularités du projet intéressant les mandats des entreprises générales

46. Divers aspects du futur cadre devront être adaptés aux particularités du projet de nouvelle salle de conférence étant donné que : i) ce projet sera en partie lancé lorsque le projet de nouvelle construction en cours se terminera; ii) les travaux de construction de la salle feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres international; et iii) certains travaux préparatoires devront être planifiés de manière à ne pas interférer avec la date de remise (octobre 2010) du nouveau bâtiment administratif et la cessation du bail commercial des locaux loués qui s'ensuivra au milieu de 2011.

¹⁷ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphes 41 et 51 à 53.

¹⁸ Documents WO/PBC/13/6(a), A/46/10 Rev. (paragraphe 10.a)), A/46/12 (rapport, paragraphe 44), et WO/PBC/14/11.

47. Sous réserve de l'approbation par les assemblées de la "phase II" du projet envisagé, le Secrétariat chargera l'entreprise générale actuelle, au moyen d'un avenant au contrat existant, de procéder aux modifications nécessaires des "phases II et III" du projet de nouvelle construction en cours – le contrat actuel prévoit, dans le cadre des "phases II et III", la construction du souterrain reliant le bâtiment AB au nouveau bâtiment administratif – et de procéder aux travaux préliminaires de terrassement pour la nouvelle salle de conférence qui se dérouleront en partie dans la même aire géographique que le chantier en cours¹⁹.

48. Tous les autres travaux restants relatifs à la construction proprement dite de la nouvelle salle de conférence feraient l'objet d'une procédure type d'appel d'offres public international, qui, d'une manière générale, reprendra celle suivie pour le projet de nouvelle construction : un appel à manifestations d'intérêt ("EOI") aboutissant à une présélection d'entreprises et de sociétés répondant aux conditions requises, suivi d'un appel à propositions ("RFP") à n'adresser qu'aux entreprises présélectionnées et aboutissant au choix de l'entreprise ou de la société qui se verra finalement attribuer le contrat. Sur le conseil de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction, l'entreprise générale actuelle devrait être autorisée à participer à cette future procédure de nouvel appel d'offres.

49. La présélection et la sélection de la future entreprise générale s'inscriraient dans le même cadre que celui mis en place pour le projet de nouvelle construction, c'est-à-dire qu'elles seraient effectuées par un jury constitué de représentants d'États membres. Diverses modifications devraient être apportées au mandat, à la composition et au règlement de ce jury pour les raisons expliquées en détail ci-dessous :

- i) le mandat du jury devrait se limiter à la présélection et à la sélection de l'entreprise générale qui sera chargée des travaux de construction; il exclurait les travaux préliminaires qui seront couverts par l'avenant au contrat passé avec l'entreprise générale actuelle (voir le paragraphe 47); il exclurait également les procédures concernant le pilote et l'organisme de financement (voir les paragraphes 42 à 44);
- ii) la composition du jury devrait être actualisée pour qu'y siègent les membres des bureaux qui seront élus par les assemblées à leur série de réunions de septembre 2009, à savoir le président de l'Assemblée générale de l'OMPI qui présiderait le jury, le président du Comité de coordination de l'OMPI qui serait le premier vice-président du jury et le président du Comité du programme et budget de l'OMPI qui serait le second vice-président. À la même date, les autres membres du jury seraient les représentants permanents des pays coordinateurs de chacun des sept groupes de pays des États membres de l'OMPI; et
- iii) le règlement du jury devrait être modifié pour tenir compte des modifications qu'il aura fallu apporter au mandat et à la composition de ce dernier comme expliqué plus haut.

¹⁹ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 51.

VII. COUT ESTIMATIF ET FINANCEMENT PROPOSE

a) Référence à l'analyse de l'impact potentiel de la crise financière et économique actuelle

50. Comme annoncé en décembre 2008, le Secrétariat a surveillé l'impact potentiel de la crise financière et économique actuelle et a publié des rapports trimestriels qui ont été diffusés comme convenu aux États membres²⁰.

51. Le Secrétariat souligne que la crise financière et économique actuelle risque d'avoir pour effet imprévu que les entreprises de construction offrent des prix susceptibles d'être plus compétitifs maintenant qu'ils n'auraient pu l'être à d'autres époques.

b) Coût estimatif

52. Le coût estimatif des travaux de construction du projet se monte à 50,3 millions de francs suisses, auxquels doivent être ajoutés 13,9 millions à titre d'honoraires et d'autres frais et redevances officiels, le montant total étant donc de 64,2 millions. Sur ce montant, 4,2 millions ont été approuvés par les assemblées le 12 décembre 2008 pour couvrir la "phase I" (essentiellement pour les honoraires de l'architecte, du pilote et d'autres spécialistes)²¹. Le coût restant du projet proprement dit s'élève donc à 60 millions de francs suisses.

53. Comme pour tous les projets de construction, il y aurait lieu d'obtenir une "provision pour divers et imprévus" sous la forme d'une autorisation que les assemblées donneraient d'utiliser, en cas de nécessité, une somme supplémentaire de 4 millions de francs suisses correspondant à environ 6% du coût estimatif total (selon une démarche semblable à celle suivie pour l'autorisation accordée par les assemblées le 12 décembre 2008 pour le projet de nouvelle construction en cours²²).

54. Afin de représenter avec exactitude les éléments de la construction ayant un effet sur divers bâtiments existants et à venir, il y a lieu de souligner que, sur le montant estimatif total de 64,2 millions de francs suisses, le coût estimatif (construction et honoraires) correspondant à la nouvelle salle de conférence proprement dite est d'environ 55,3 millions, alors que les modifications à apporter au bâtiment AB et certains sous-sols du nouveau bâtiment en construction représentent au total environ 8,9 millions.

55. Un résumé du tableau IV-A (tiré de la version plus détaillée figurant à l'annexe IV) fait ressortir ci-dessous les principaux éléments composant le coût estimatif décrit aux paragraphes ci-dessus.

²⁰ Document WO/PBC/13/6(c), paragraphes 42 à 44.

²¹ Document A/46/6(c) et A/46/12 (rapport, paragraphe 46).

²² Document A/46/6(b) et A/46/12 (rapport, paragraphe 45.iii).

Résumé du <u>tableau IV-A</u> (voir la version complète à l'annexe IV) : Coût estimatif du projet de nouvelle salle de conférence	
PROJET ENVISAGE –"PHASE I" ET "PHASE II"	<i>(en francs suisses)</i>
Coûts de construction, honoraires et frais pour la nouvelle salle de conférence proprement dite	55 300 000
Coûts de construction, honoraires et frais pour les modifications à apporter au bâtiment AB et au nouveau bâtiment	+ 8 900 000
Coût estimatif total de construction, d'honoraires et d'autres frais	= 64 200 000
Montant pour la "phase I" approuvé en décembre 2008 à déduire	— 4 200 000
Total partiel	= 60 000 000
Provision pour divers et imprévus (environ 6% du total partiel ci-dessus)	+ 4 000 000
SOLDE SOUS RESERVE DE RECOMMANDATION ET DE DECISION	= 64 000 000

c) Financement proposé

56. Il est proposé de financer le solde du coût estimatif, à savoir 64 millions de francs suisses en puisant dans les réserves de l'OMPI pour un montant de 24 millions et en recourant à un prêt commercial pour un montant de 40 millions.

57. Sur la même base que celle approuvée par les assemblées en 2005 pour le projet de nouvelle construction en cours et après des discussions préliminaires avec les deux banques qui financent actuellement le projet de nouvelle construction en cours, le Secrétariat entend étendre le contrat de prêt commercial existant de manière à couvrir le montant de 40 millions de francs suisses dans les mêmes conditions générales que celles déjà appliquées.

58. De ce fait, le budget ordinaire prendrait en charge les intérêts sur le prêt à partir de l'exercice biennal 2012-2013 car il est peu probable qu'un prélèvement soit nécessaire avant 2012. Cette question sera alors traitée dans le projet de programme et budget pour les exercices biennaux à venir à partir de l'exercice biennal 2012-2013 (voir l'annexe IV, tableau IV-B).

d) Possibilités de location à des entités extérieures

59. Comme il a déjà été indiqué²³, le Secrétariat a l'intention de louer les nouvelles installations à des parties extérieures et, dans la mesure où il n'a pas la compétence suffisante en matière de gestion d'installations de conférence si ce n'est pour ses propres réunions, il a également l'intention d'étudier la possibilité de confier cette gestion au CICG dans les cas et pendant les périodes où l'OMPI n'aura pas besoin des installations pour ses propres réunions. À cet égard, il y a lieu de souligner tout particulièrement que le concept architectural et technique proposé prévoit des scénarios précis aux termes desquels la nouvelle salle de

²³ Paragraphe 14 ci-dessus et document WO/PBC/13/6(c), paragraphe 29.

conférence et certaines installations connexes pourraient être isolées de manière appropriée afin de recevoir des réunions extérieures sans que les opérations normales de l'OMPI ne soient en rien gênées et tout en respectant les normes de sécurité minimales requises pour les villes sièges des Nations Unies en ce qui concerne tant les délégués que les visiteurs assistant à une conférence extérieure et le personnel, les délégués et les visiteurs se livrant à une activité normale dans les locaux de l'OMPI. Sous réserve de la décision que les assemblées prendront sur le projet, le Secrétariat consultera le CICG pour lui confier éventuellement la gestion de la nouvelle salle de conférence dans le cadre général décrit dans le présent paragraphe et au paragraphe 60.

60. Notant que les recettes que pourrait procurer la location de la salle ne permettraient de toute façon de compenser qu'une petite partie des frais afférents à l'entretien des nouveaux locaux et aux services s'y rattachant, le Secrétariat entend soumettre au PBC une politique liée au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013 en traitant en particulier les grandes questions ci-après : i) la définition de la gamme d'installations et de services connexes à offrir; ii) des politiques de prix distinctes pour, d'un côté, des réunions intergouvernementales et des réunions organisées par des États membres et, de l'autre, des réunions relevant d'organismes du secteur privé (associations professionnelles, fédérations ou autres groupes d'entreprise, etc.); iii) divers scénarios en prévision du taux d'occupation des installations escompté et des recettes potentielles connexes sur plusieurs années pour les différents types d'utilisateurs; iv) la question de savoir si l'OMPI fournirait (directement ou indirectement) des services connexes tels que la réservation des interprètes et les arrangements contractuels les concernant, diverses options de services nécessaires aux réunions, de services de restauration, de services de sécurité et d'autres éléments.

61. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) d'approuver l'exécution du projet envisagé de nouvelle salle de conférence tel que décrit dans le présent document (aux paragraphes 30 à 38 et à l'annexe II) et dans la brochure de l'architecte visée au paragraphe 4;

ii) d'approuver le coût total estimatif de 64,2 millions de francs suisses en prenant acte du fait qu'une somme de 4,2 millions de francs suisses a déjà été approuvée par les assemblées le 12 décembre 2008 pour la "phase I" comme indiqué au paragraphe 52 et à l'annexe IV;

iii) d'autoriser le Secrétariat à utiliser, dans l'éventualité où cela serait nécessaire, une provision pour divers et imprévus d'un montant de 4 millions de francs suisses, comme indiqué au paragraphe 53 et à l'annexe IV;

iv) d'approuver que le solde du financement du projet provienne d'un crédit de 24 millions de francs tiré des réserves de l'OMPI et d'un prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs comme indiqué aux paragraphes 56 à 58;

v) de prendre note de la structure, du contrôle et de la vérification de la gestion proposés pour le projet aux paragraphes 42 à 49; et

vi) de prendre note du calendrier indicatif du projet tel qu'indiqué au paragraphe 41 et à l'annexe III.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

DONNEES RELATIVES AUX ETATS MEMBRES,
AUX DELEGUES ET AUX REUNIONS
(Tableaux I-1 à I-9)

Tableau I-1 : Nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI*

Principaux traités et conventions administrés par l'OMPI	Nombre d'États parties			Augmentation par rapport aux années antérieures%	
	1978	1998	<u>2009</u>		
				<u>2009 c. 1978</u>	<u>2009 c. 1998</u>
Convention instituant l'OMPI			184		
		171			7,6%
	106			74%	
Convention de Paris			<u>173</u>		
		150			<u>15,4%</u>
	88			<u>96,6%</u>	
Convention de Berne			164		
		131			25%
	70			134%	
Traité de coopération en matière de brevets (PCT)			<u>141</u>		
		97			<u>45%</u>
	15			<u>840%</u>	

* Les données relatives à 1978 et 1998 sont tirées du paragraphe 19 du document WO/GA/23/5.
Les données soulignées correspondent à une mise à jour pour 2009.

Tableau I-2 : Augmentation potentielle du nombre d'États parties aux traités et conventions administrés par l'OMPI et l'UPOV

		OMPI	Paris	PCT	PLT	Madrid A.	Madrid P.	TLT	BP
ONU 192	Nombre d'États parties actuel*	184	<u>173</u>	<u>141</u>	<u>20</u>	57	<u>78</u>	<u>47</u>	<u>72</u>
	<i>Augmentation potentielle, eu égard au nombre d'États membres de l'ONU</i>	+ 8	<u>+ 19</u>	<u>+ 51</u>	<u>+ 172</u>	+ 135	<u>+ 114</u>	<u>+ 145</u>	<u>+ 120</u>

		OMPI	Berne	Rome	WCT	WPPT	Genève	UPOV
ONU 192	Nombre d'États parties actuel*	184	164	<u>91</u>	76	<u>68</u>	<u>77</u>	<u>67</u>
	<i>Augmentation potentielle, eu égard au nombre d'États membres de l'ONU</i>	+ 8	+ 28	<u>+ 101</u>	+ 116	<u>+ 124</u>	<u>+ 115</u>	<u>+ 125</u>

* Situation au 31 juillet 2009.

Les données soulignées correspondent à une mise à jour pour 2009.

Explications des abréviations :

PLT : Traité sur le droit des brevets

Madrid A. : Arrangement de Madrid

Madrid P. : Protocole de Madrid

TLT : Traité sur le droit des marques

BP : Traité de Budapest

Rome : Convention de Rome (droits connexes)

WCT : Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

WPPT : Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Genève : Convention de Genève (phonogrammes)

**Tableau I-3 : Nombre d'organisations intergouvernementales (OIG)
et non gouvernementales (ONG)***

Organisations	Nombre d'organisations en fin d'année			Augmentation par rapport aux années antérieures (en %)	
	1978	1998	2009	2009 c. 1978	2009 c. 1998
	Organisations intergouvernementales (OIG)			66	
		55			20%
	39			70%	
Organisations non gouvernementales (ONG)			269		
		142			89%
	54			400%	

* Les données relatives à 1978 et 1998 sont tirées du paragraphe 19 du document WO/GA/23/5. Pour 2009, la situation est celle du 31 juillet 2009 (aucun changement depuis octobre 2008).

Tableau I-4 : Nombres de séances* tenues dans des salles existantes de l'OMPI

	2008**	2009** janv.-juin
Nombre total de séances tenues, toutes salles confondues		
<i>[Salles A et B, salle Baumer, salle Bilger, salle Uchtenhagen, salles AB-1.7, AB-1.24, AB-13.1, AB-13.2, P&G-040***, salle WWA****]</i>	<u>1863</u>	<u>1248</u>
Réunions externes	<u>775</u>	<u>448</u>
Réunions internes	<u>1088</u>	<u>800</u>

Nombre total de séances tenues dans la salle A uniquement		
	<u>192</u>	<u>99</u>
Réunions externes	<u>155</u>	<u>81</u>
Réunions internes	<u>37</u>	<u>18</u>

* Une séance, en tant qu'unité, correspond à une demi-journée.

** Les données soulignées correspondent aux données définitives pour 2008 et pour la période allant de janvier à juin 2009.

*** La salle P&G-0.40 n'est plus disponible depuis le 17 octobre 2008, l'espace qu'elle occupait ayant été réaffecté au Service de coordination de la sûreté et de la sécurité.

**** La salle WWA dans le bâtiment P&G a été mise depuis le 1^{er} novembre 2008 à la disposition des autres secteurs.

Tableau I-5 : Nombre de délégués participant à de grandes réunions de l'OMPI et locaux requis à cet effet*

Réunion de l'OMPI	Durée de la réunion (jours)	Nombre de délégués par réunion	Locaux fournis		
			Nombres de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Assemblées de l'OMPI					
<i>A/46 (extraordinaire) (décembre 2008)</i>	<i>1</i>	<i>313</i>	<i>3</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>5</i>
États membres		301			
OIG		5			
ONG		5			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		2			
<i>A/45 (septembre 2008)</i>	<i>6</i>	<i>826</i>	<i>10</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>119**</i>
États membres		724			
OIG		46			
ONG		54			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		2			
<i>A/43 (septembre 2007)</i>	<i>7</i>	<i>812</i>	<i>10</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>156</i>
États membres		711			
OIG		41			
ONG		57			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		3			
Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC/GRTKF)					
<i>IGC/13 (octobre 2008)</i>	<i>5</i>	<i>359</i>	<i>8</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>76</i>
États membres		256			
OIG		19			
ONG		84			
<i>IGC/12 (février 2008)</i>	<i>5</i>	<i>276</i>	<i>8</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>63</i>
États membres		186			
OIG		23			
ONG		67			
<i>IGC/11 (juillet 2007)</i>	<i>5</i>	<i>336</i>	<i>7</i>	<i>6 ou 2</i>	<i>28</i>
États membres		226			
OIG		31			
ONG		79			

* Les données soulignées correspondent à une mise à jour pour 2009.

** Comme récente illustration pour laquelle une ventilation est disponible, ces 119 séances se répartissaient comme suit : 11 pour la plénière, 8 pour les coordonnateurs des groupes, 83 pour les différents groupes d'États membres et 17 pour les réunions bilatérales.

Tableau I-6 : Nombre de délégués participant à des réunions de moyenne importance de l'OMPI et locaux requis à cet effet*

Réunions de l'OMPI	Durée de la réunion (jours)	Nombre de délégués par réunion	Locaux fournis		
			Nombre de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Comité du programme et budget					
<i><u>PBC/13 (décembre 2008)</u></i>	<u>2</u>	<u>124</u>	<u>4</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>10</u>
États membres		<u>122</u>			
OIG		<u>0</u>			
ONG		<u>0</u>			
Autres (représentants du Comité d'audit de l'OMPI)		<u>2</u>			
Comité permanent du droit d'auteur (SCCR)					
<i><u>SCCR/17 (novembre 2008)</u></i>	<u>5</u>	<u>218</u>	<u>8</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>33</u>
États membres		<u>139</u>			
OIG		<u>7</u>			
ONG		<u>72</u>			
Comité permanent du droit des brevets (SCP)					
<i><u>SCP/12 (juin 2008)</u></i>	<u>5</u>	<u>188</u>	<u>5</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>14</u>
États membres		<u>148</u>			
OIG		<u>13</u>			
ONG		<u>27</u>			
<i><u>SCP/12 (mars 2008)</u></i>	<u>5</u>	<u>252</u>	<u>7</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>35</u>
États membres		<u>189</u>			
OIG		<u>13</u>			
ONG		<u>50</u>			
Comité permanent du droit des marques (SCT)					
<i><u>SCT/20 (décembre 2008)</u></i>	<u>5</u>	<u>139</u>	<u>2</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>11</u>
États membres		<u>124</u>			
OIG		<u>5</u>			
ONG		<u>10</u>			
Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)					
<i><u>CDIP/3 (avril 2009)</u></i>	<u>5</u>	<u>270</u>	<u>7</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>37</u>
États membres		<u>202</u>			
OIG		<u>21</u>			
ONG		<u>47</u>			
<i><u>CDIP/2 (juillet 2008)</u></i>	<u>5</u>	<u>233</u>	<u>7</u>	<u>6</u> ou <u>2</u>	<u>39</u>
États membres		<u>174</u>			
OIG		<u>12</u>			
ONG		<u>47</u>			

* Les données soulignées correspondent à une mise à jour pour 2009.

Tableau I-7 : Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI*

Cours de formation et ateliers payants de l'OMPI	Durée du cours (jours)	Nombre de participants par réunion	Locaux fournis		
			Nombre de salles au total	Nombre de langues d'interprétation	Nombre total de séances tenues
Ateliers sur l'arbitrage et la médiation ou réunions d'experts					
<u>Mai 2009</u>	<u>2</u>	<u>28</u>	<u>2</u>	aucune	<u>4</u>
Octobre 2008	<u>2</u>	<u>61</u>	<u>7</u>	aucune	<u>4</u>
Octobre 2008	2	64	5	aucune	<u>4</u>
Octobre 2008	1	68	1	aucune	2
Cours de formation sur les dessins et modèles industriels					
<u>Mai 2009</u>	<u>1</u>	<u>37</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>2</u>
Novembre 2008	1	40	1	2	2
Avril 2008	1	27	1	2	2
Cours de formation sur les marques					
<u>Mai 2009</u>	<u>2</u>	<u>47</u>	<u>1</u>	aucune	<u>4</u>
Novembre 2008	2	52	1	aucune	4
Avril 2008	2	59	1	aucune	4

* Les données soulignées correspondent à une mise à jour pour 2009.

**Tableau I-8 : Récapitulatif des salles et installations de conférence
et de réunion actuellement disponibles à l'OMPI**

Salle	Nombre total de places par salle	Répartition du nombre de places				Nombre de cabines d'interprétation ¹
		avec table et écouteur fixe	avec table, mais sans écouteur	sans table, mais avec écouteur fixe	sans table, mais avec écouteur portatif et chaise pliante	
A	325	241 ²	aucune	29	55	6
B	86	67 ²	aucune	19	aucune	3
Baeumer	36	25	aucune	11	aucune	2
Bilger	24	18	aucune	6	aucune	2
Uchtenhagen	37	31	aucune	6	aucune	3
AB-1.7	14	aucune	14	aucune	aucune	aucune
AB-1.24	14	aucune	14	aucune	aucune	aucune
AB-13.1	24	aucune	24	aucune	aucune	aucune
AB-13.2	24	aucune	24	aucune	aucune	aucune
[P&G-0.40 ³]	-	-	-	-	-	-
WWA ⁴	38	aucune	38 ²	aucune	aucune	aucune
CAM-Celeste	31	aucune	31	aucune	aucune	aucune
[pas une salle] Salon Apollon ⁵	140	aucune	aucune	aucune	140	Mêmes cabines que celles des salles A et B, avec réception par écouteur

1. Les cabines d'interprétation sont utilisées pour les six langues requises dans les réunions de l'OMPI : français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. L'interprétation du portugais est également assurée, en plus de ces six langues, dans les conditions approuvées par les États membres lors de la session des assemblées de septembre-octobre 2000. En ce qui concerne les réunions de l'UPOV, l'interprétation est assurée en français, allemand, anglais et espagnol.

2. Y compris les places sur la tribune et les places réservées au Secrétariat.

3. La salle P&G-0.40 (avec 41 places, sans installations d'interprétation) a servi de salle de réunion jusqu'au 16 octobre 2008, date à laquelle l'espace qu'elle occupait a été affecté au Service de coordination de la sûreté et de la sécurité.

4. La salle WWA dans le bâtiment P&G est tenue à la disposition des autres secteurs depuis le 1^{er} novembre 2008.

5. Le salon Apollon, qui se trouve dans le hall du bâtiment AB à droite de l'entrée de la salle A, n'est pas une salle à proprement parler; il est toutefois meublé de petites chaises pliantes en cas de dépassement de la capacité des salles A et B à l'occasion d'une réunion.

Tableau I-9. Salles de conférence et de réunion comparables ailleurs à Genève (offrant une capacité minimale de 600 places et équipées pour des réunions de type intergouvernemental)*

Salle	Capacité – maximale – autres salles de capacité différente	Installations pour l'interprétation	Tarif de location	Observations
UNOG	– 1 900 places	8 langues	USD 4 870	Tarif à la journée, 2008
	– 941 places	7	USD 2 667	Tarif à la journée, 2008
	– 883 places	7	USD 2 900	Tarif à la journée, 2008
	– 641 places	7	USD 2 306	Tarif à la journée, 2008
	Pas de politique définie en matière d'annulation dans les règles administratives et financières pertinentes de l'ONU			
	L'UNOG ne prend en considération les demandes de l'OMPI et des autres institutions des Nations Unies qu'en décembre de chaque année, après avoir réservé ses salles pour les réunions relatives à ses propres activités et à celles de ses commissions ou programmes (HCR, CNUCED, etc.).			
				À distance de marche de l'OMPI
CICG	– 1 592 places**	8 langues		Établissement de prix sur demande pour une réunion précise
	– 1 336 places**	8		
	– 972 places	8		
	– 808 places**	8		
	– 552 places	8		
	Politique en matière de réservation, confirmation et annulation énoncée dans un modèle de contrat à la disposition du public			
				À distance de marche de l'OMPI
Palexpo	– 700 places	7 langues		Politique en matière de prix et d'annulation non divulguée, chaque réunion faisant l'objet d'un devis global distinct.
	– Capacité variable	Installation à la demande		Installation complète à la demande, dans un espace vide.
				N'est pas à distance de marche de l'OMPI.
OMC	– 710 places	8 langues		Aucune donnée disponible en ce qui concerne la location aux clients extérieurs.

* Dans tous les cas énumérés dans le présent tableau, le personnel concerné de l'OMPI (notamment conférences, sûreté et sécurité, informatique) doit être hors site avant, pendant et après les réunions. Aucune information n'est donnée en ce qui concerne les salles de conférence ou de réunion du BIT, étant donné que la plus grande de ces salles n'a qu'une capacité de 395 places, à laquelle s'ajoute une galerie de 71 places.

** Capacité obtenue en combinant 2, 3 ou 4 salles du CICG.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES
DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE
(Tableaux II-A et II-B) :**

**Tableau II-A : Principales caractéristiques architecturales et techniques
du projet de nouvelle salle de conférence**

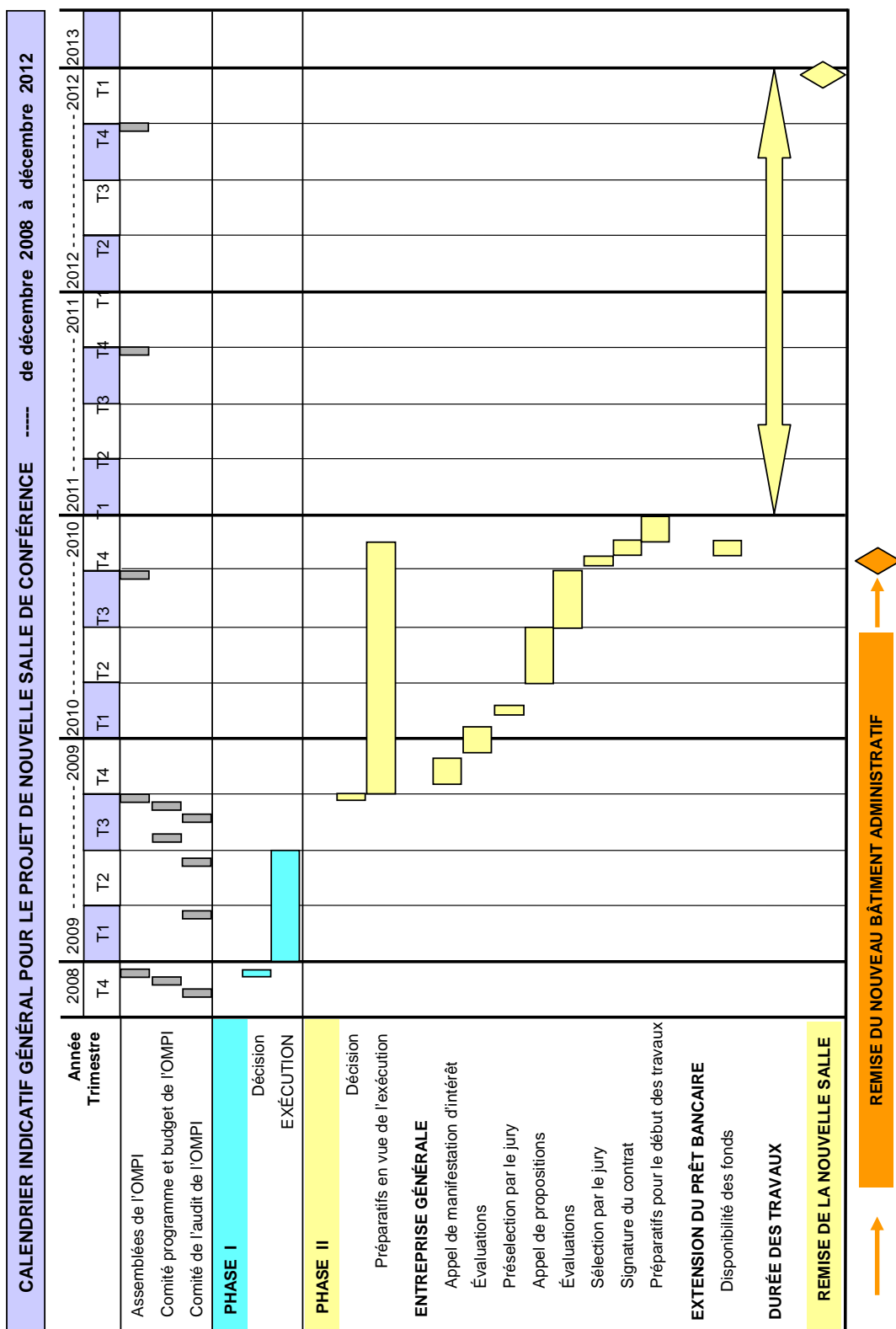
	Description	Nouvelle salle de conférence proprement dite	Modifications apportées au bâtiment AB	Total pour l'ensemble du projet
A.	Volume	25 800 m ³	4 250 m ³	30 050 m ³
	Hauteur extérieure de la salle	16 m	sans objet	sans objet
B.	Surface brute de plancher	5 350 m ²	1 330 m ²	6 680 m ²
C.	Surface nette de plancher	4 010 m ²	1,220 m ²	5 230 m ²
	<i>Auditorium</i>	1 360 m ²	<i>sans objet</i>	1 360 m ²
	<i>Hall sous l'auditorium</i>	840 m ²	<i>sans objet</i>	840 m ²
	<i>Autres installations</i>	1 810 m ²	<i>sans objet</i>	1 810 m ²
	<i>Nouvelles petites salles de réunion</i>	<i>sans objet</i>	350 m ²	350 m ²
	<i>Sous-sol du bâtiment AB</i>	<i>sans objet</i>	520 m ²	520 m ²
	<i>Agrandissement du hall du bâtiment AB</i>	<i>sans objet</i>	350 m ²	350 m ²
	Description	Nouvelle salle de conférence proprement dite		
D.	Dalle du fond	Béton renforcé		
E.	Structure de la salle	Bois plein		
F.	Façades <i>bardeaux</i> <i>toit</i> <i>façades vitrées</i>	<i>mélèze</i> <i>zinc-titanium</i> <i>triple couche</i>		
G.	Isolation <i>façades opaques</i> <i>fenêtres vitrées</i>	<i>U = 0,2 W/m2K</i> <i>U = 1,1 W/m2K</i>		
H.	Système de chauffage, de ventilation et de climatisation	Hybride : naturel et mécanique Par déplacement Chauffage et refroidissement par plancher et plafond		
I.	Éclairage artificiel moyen	500 lux		

Tableau II-B : Principales caractéristiques des locaux de conférence et de réunion

	Description	Nouvelle salle de conférence proprement dite	Modifications apportées au bâtiment AB	Total pour l'ensemble du projet
J.	Nombre de places	900	113	1 013
	<i>Auditorium</i>	871	<i>sans objet</i>	871
	<i>Podium de l'auditorium</i>	29	<i>sans objet</i>	29
	<i>Total pour six salles de réunion</i>	<i>sans objet</i>	113	113
K.	Installations d'interprétation	10	8	18
	<i>Cabines d'interprétation</i>	9	6	15
	<i>Cabines techniques</i>	1	2	3
L.	Écrans de projection			
	<i>Dans l'auditorium</i>	1 (10m x 5,5m)	<i>sans objet</i>	<i>sans objet</i>
	<i>Dans les salles de réunion</i>	4 (2.4m x 4,3m)	<i>1 dans chaque salle</i>	<i>sans objet</i>

ANNEXE III

CALENDRIER INDICATIF POUR LE PROJET
DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE
(Tableau III)



ANNEXE IV

COUT ESTIMATIF GLOBAL DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE (tableaux IV-A et IV-B)

TABLEAU IV-A (VERSION DETAILLEE) :
COUT ESTIMATIF DU PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE – “PHASE I” ET “PHASE II”

POSTE	CFC ¹	DESCRIPTION	COUT ESTIMATIF (en francs suisses)		
			Salle de conférence proprement dite ²	Adaptations à d'autres bâtiments ²	Total
A		COUT TOTAL DES TRAVAUX	43 200 000	7 100 000	50 300 000
1	2	Salle de conférence proprement dite	43 200 000		
2	2	Adaptations au bâtiment AB et au nouveau bâtiment		7 100 000	
2.1		<i>Bâtiment AB (mezzanine, hall et sous-sol)</i>		4 800 000	
2.2		<i>Phases II et III de la nouvelle construction</i>		500 000	
2.3		<i>Redimensionnement de l'entrée principale et du centre d'accès sécuritaire</i>		1 800 000	
B		COUT TOTAL MAITRE D'OUVRAGE	12 105 000	1 795 000	+ 13 900 000
	51	<i>Frais officiels</i>	300 000	20 000	
	52	<i>Échantillons, reproductions, maquettes</i>	930 000	140 000	
	53	<i>Assurance</i>	25 000	5 000	
	56	<i>Frais et redevances administratives et autres</i>	345 000	25 000	
	59	<i>Honoraires et frais d'architecte et de spécialistes</i>	9 600 000	1 460 000	
		<i>Honoraires et frais du pilote</i>	900 000	150 000	
A + B		COUTS DES TRAVAUX ET COUTS MAITRE D'OUVRAGE	55 300 000	8 900 000	= 64 200 000
Montant pour la “phase I” déjà approuvé en décembre 2008, à déduire					— 4 200 000³
Total partiel					= 60 000 000
Provision pour divers et imprévus (environ 6% du total partiel ci-dessus)					+ 4 000 000
SOLDE SOUS RESERVE DE RECOMMANDATION ET DE DECISION					64 000 000

¹ CFC = Code des frais de construction conforme aux normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (“norme SIA”).

² Les montants incluent une partie de la somme de 4,2 millions de francs suisses approuvée par les assemblées le 12 décembre 2008 (paragraphe 46 du document A/46/12).

³ Montant déjà approuvé par les assemblées le 12 décembre 2008 (voir le paragraphe 46 du document A/46/12).

TABLEAU IV-B : AUTRES COÛTS ESTIMATIFS POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE	
QUI SERONT COUVERTS PAR LE BUDGET ORDINAIRE (A COMPTER DE L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013)	
AUTRES COÛTS POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF (en francs suisses)
Intérêts sur le prêt commercial (40 millions de francs suisses, 3,25%, 2 ans, prélèvements périodiques)	1 300 000
Frais et redevances administratives	300 000
TOTAL DES AUTRES COÛTS POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	1 600 000

- HYPOTHÈSES :** prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs suisses, avec un intérêt à 3,25% pour la durée des travaux, une durée des travaux de 2 ans et un amortissement sur 33 ans :
- première année d'exploitation : intérêts s'élevant à 1 240 000 francs suisses, plus 1 200 000 pour le remboursement du capital
 - quinzième année d'exploitation : intérêts se montant à 720 000 francs suisses plus 1 200 000 pour le remboursement du capital.

[Fin de l'annexe IV et du document]